

Royaume du Maroc



**MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU MINISTRE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET
DE L'ENVIRONNEMENT CHARGE
DE L'ENVIRONNEMENT**

Valorisation et gestion durable des déchets au Maroc

Développement des Filières

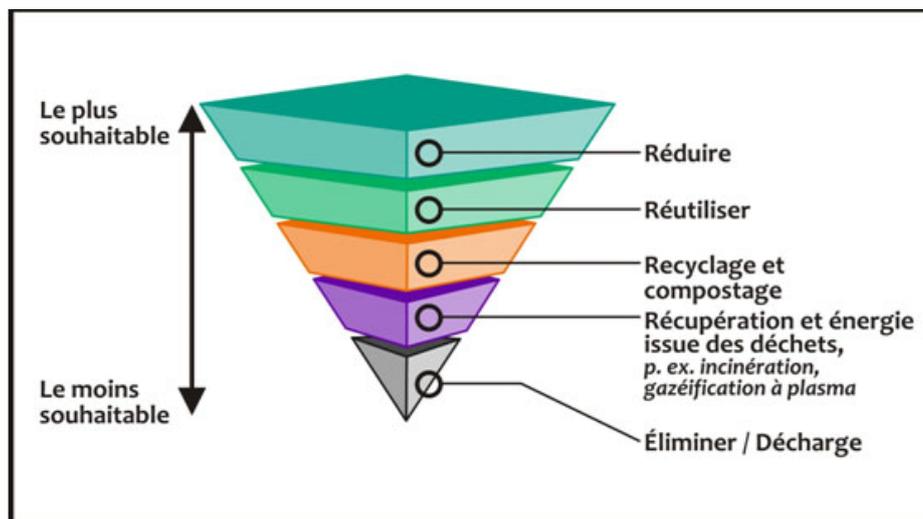
Sommaire

1	La hiérarchie de gestion des déchets	3
2	L'approche marocaine pour une gestion durable des DMA	3
3	Développement des filières de valorisation.....	4
3.1	Le contexte stratégique de la valorisation des déchets	4
3.2	Le gisement de matières recyclables	5
3.3	Business plan pour la gestion de la filière des déchets d'emballage plastiques.....	6
3.4	Gouvernance de la filière tri-récupération des DMA	6
3.5	Développement de nouvelles filières.....	6
3.6	Valorisation énergétique.....	15
4	Volet social	16
4.1	Prise en compte du secteur informel	16
4.2	Création d'emplois	17

1 La hiérarchie de gestion des déchets

Le concept de la hiérarchie de gestion des déchets suggère que l'option la plus efficace sur le plan environnemental est de réduire la production des déchets. Comme deuxième option, il y'a lieu d'envisager la réutilisation des produits et matériaux pour le même usage ou pour un usage différent. A défaut, il faudra chercher à valoriser les déchets à travers le recyclage, le compostage ou la production d'énergie. Si aucune de ces options n'est faisable, alors on optera pour l'enfouissement qui reste la solution ultime dans tout le processus d'élimination.

Le mix entre ces options doit être techniquement et économiquement faisable et adapté au contexte socioéconomique du pays. Ce mix est appelé à évoluer dans le temps en fonction de la maturité de l'environnement propice à une gestion durable des déchets.



2 L'approche marocaine pour une gestion durable des déchets ménagers et assimilés

Une gestion durable des déchets ménagers et assimilés est l'aboutissement d'un long processus qui implique des changements importants de pratiques et de comportements des acteurs économiques et de la population.

C'est également au prix de réformes qui vont mettre en place l'environnement institutionnel, réglementaire et financier propice qu'on évoluera vers une gestion durable des déchets ménagers et assimilés.

Pleinement conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics marocains ont placé l'agenda d'une gestion durable des déchets ménagers et assimilés parmi les priorités nationales et ont adopté une démarche progressive et intégrée comportant les dispositions suivantes :

- Le développement d'un cadre réglementaire et normatif relativement exhaustif et précis. On cite parmi les principaux textes régissant le secteur, les suivants :
 - La loi n°78/00 portant Charte communale, la loi 79.00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales et la loi 47.96 relative à l'organisation de la région.

- La loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.
 - La loi n°54-05 du 14 février 2006 relative à la gestion déléguée des services publics et ses décrets d'application.
 - Le décret du 8/12/2009 relatif à la mise en décharge.
 - La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.
 - La loi cadre portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.
- Un système d'incitation et d'appui dégressif destinés aux communes en vue d'assurer l'extension des services de gestion des déchets ménagers et assimilés et leur professionnalisation.
 - La maîtrise des impacts environnementaux de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la fermeture ou réhabilitation des décharges sauvages et la réalisation de décharges contrôlées.
 - Le développement des filières de valorisation moyennant la mobilisation de ressources financières additionnelles dont l'écotaxe.
 - La prise en compte de la dimension sociale.

Après les avancées remarquables enregistrées au niveau de l'extension des services de collecte et d'élimination, la valorisation constitue maintenant au Maroc l'étape décisive et un tournant important vers une gestion plus efficace, soutenable et durable des déchets ménagers et assimilés.

3 Développement des filières de valorisation

3.1 Le contexte stratégique de la valorisation des déchets

Le développement des filières de valorisation est un pas vers l'économie circulaire. Il constitue le premier pas d'une stratégie de sortie à moyen et long terme de l'option mise en décharge.

Vers un changement de paradigme

L'économie circulaire est un véritable changement de paradigme. On y évolue de la gestion des déchets à la gestion des ressources.

A l'opposé d'une économie linéaire où le développement est couplé à l'épuisement des ressources naturelles parfois non renouvelables et à l'accroissement des quantités de déchets, l'économie circulaire cherche à optimiser les flux de matière et d'énergie, de réduire et de contrôler les rejets et les déchets.

L'économie circulaire implique aussi d'utiliser en priorité les matières recyclées (les déchets deviennent matières premières) et de produire des biens conçus en vue de faciliter leur recyclage (éco-conception). Elle vise à promouvoir le réemploi, la réutilisation, la réparation et le recyclage.

L'économie circulaire est porteuse d'opportunités que le Maroc va s'employer à saisir (création d'emplois verts, réduction des coûts de production, réduction des importations de matières premières, maîtrise des impacts environnementaux, etc).

Le Maroc a clairement annoncé sa volonté de développer le recyclage dans le respect de la dimension sociale et environnementale. Il a défini un objectif stratégique de valoriser 20% des déchets générés à l'horizon 2020.

C'est ainsi que conformément aux bonnes pratiques internationales, la loi cadre sur l'environnement et le développement durable a instauré le principe de « **Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)** ».

Ce principe étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation. Il présente deux caractéristiques interdépendantes :

- (i) le transfert en amont de la responsabilité (matérielle et / ou économique, totale ou partielle) des communes vers les producteurs ; et
- (ii) la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux par les producteurs dans le cadre de la conception des produits.

Le gouvernement a aussi opté pour l'usage de l'instrument parafiscal de l'écotaxe pour financer le développement des filières de valorisation / recyclage en commençant par les déchets d'emballages plastiques des déchets ménagers et assimilés. L'écotaxe a été introduite dans la loi de finance de 2013 et elle a commencé à alimenter en 2014 le Fonds National pour l'Environnement (FNE) pour un éventuel redéploiement pour l'appui de la filière de plasturgie.

3.2 Le gisement de matières recyclables

Les déchets ménagers et assimilés recèlent au Maroc un gisement conséquent de matières recyclables dont une partie est récupérée à travers le secteur informel. Les principales composantes de ce gisement sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Gisement et taux de récupération

Type de déchets	Gisement t/an	Quantité récupérée t/an	Taux de récupération
Ferraille	117 750	141 660	120%
Papier et carton	353 250	61 970	17,5%
Plastique	329 700	25 850	8 %
Verre	47 100	43 180	92 %
Total	847 800	272 660	

3.3 Business plan pour la gestion de la filière des déchets d'emballage plastiques

Afin de planifier les activités de tri et de recyclage et de définir un portefeuille de projets à lancer, un business plan a été élaboré.

Les projets retenues se situent à la fois en amont et à l'aval du secteur des déchets :

- En amont, il s'agit d'amorcer un début de collecte sélective au niveau des ménages ou de certains gros producteurs.
- En aval, il s'agit d'installer des plates-formes de tri au niveau des décharges contrôlées (Centres d'élimination et de valorisation des déchets CEV).

Une attention particulière sera accordée, dans ces projets, à l'intégration des chiffonniers.

Le business plan a permis d'avoir une parfaite connaissance de la filière à travers ce qui suit :

- La caractérisation du gisement de déchets d'emballages.
- La définition du système de mobilisation du gisement.
- L'estimation des coûts et des ressources financières et humaines nécessaires.
- Les activités à mettre en œuvre.
- Le montage institutionnel.
- Les mesures d'accompagnement et les incitations à mettre en place.

3.4 Gouvernance de la filière tri-récupération des déchets ménagers et assimilés

La gouvernance de la filière de valorisation des déchets ménagers et assimilés constitue un des enjeux majeurs et un gage de succès. Il en est de même des modalités et des procédures d'utilisation des fonds collectés par les écotaxes.

Une Division de gestion des filières a été créée au sein du Ministère délégué chargé de l'Environnement qui a la responsabilité de planifier, concevoir et mettre en place des filières de recyclage financièrement viables et d'assurer le monitoring de leurs performances économiques, environnementales et sociales. Cette Division représente également le Ministère Chargé de l'Environnement au sein des instances de chaque filière.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs impliqués et de l'importance des enjeux économiques, financiers, environnementaux et sociaux, une instance consultative (Comité d'orientation stratégique) a été mis en place pour faciliter la concertation entre les différents acteurs publics, privés et associatifs.

3.5 Développement de nouvelles filières

Après la première filière des déchets plastiques, le Ministère délégué chargé de l'Environnement a engagé la mise en place d'autres filières. À ce jour, les filières initiées intéressent notamment :

- les batteries ;
- les pneus ;
- les huiles de moteur usagées ;

- Le papier et carton ;
- Les huiles alimentaires usagées ;
- Les déchets plastiques agricoles ;
- Les déchets des équipements électriques et électroniques ;
- Les déchets de construction et de démolition ;

D'autres filières sont également en cours de réflexion et dont l'initiation est prévue dans un deuxième temps.

Aussi, le développement de ces filières consiste à :

- L'élaboration des schémas de fonctionnement avec identification des mécanismes institutionnels et techniques nécessaires à leur mise en œuvre ;
- L'identification des mécanismes financiers (recouvrement des coûts) ;
- Le renforcement du cadre juridique ;
- La proposition des actions de sensibilisation et de communication.

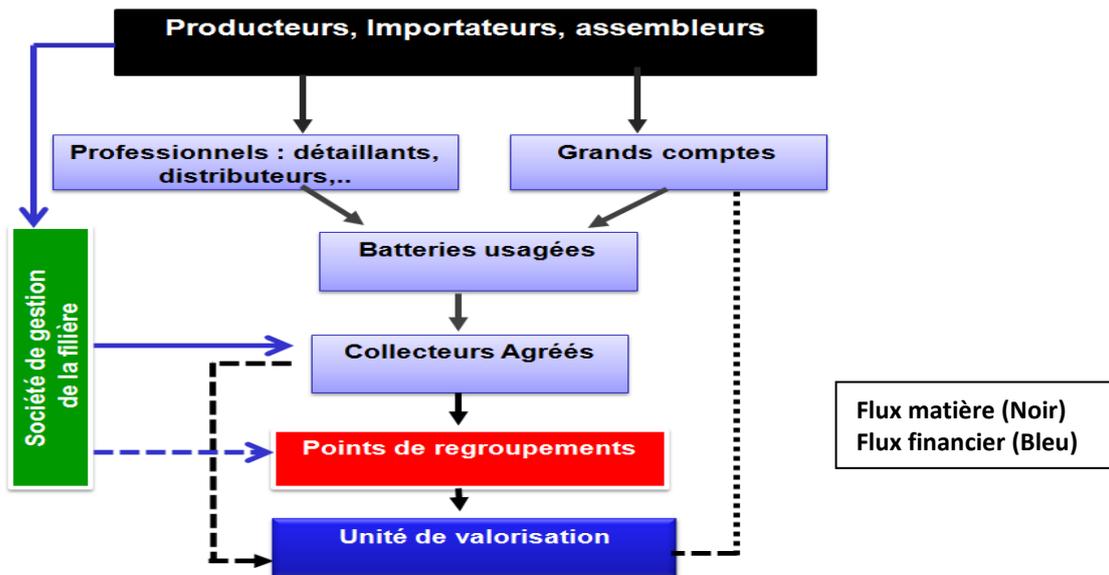
❖ **Filière des batteries :**

Le parc automobile au Maroc est en constante progression depuis le début des années 90 et il a enregistré une nette accélération depuis 2005. A l'instar d'autres secteurs économiques, cette évolution s'est traduite par la génération de déchets tels que les batteries usagées qui sont classées comme déchets dangereux par le catalogue marocain des déchets et la convention de Bâle.

Les activités de récupération et de valorisation de ces batteries relèvent principalement du secteur de l'informel dont les pratiques de manipulation et de brulage sont à l'origine d'un véritable problème de santé publique générant une économie souterraine importante et par conséquent un manque à gagner estimé à environ 60 MDH.

Afin de remédier à cette situation, le Ministère délégué chargé de l'Environnement a lancé une initiative pour la mise en place d'une filière de valorisation écologique des batteries usagées dans un cadre partenarial et de concertation avec les producteurs des batteries au Maroc , qui a été couronnée par la signature d'une convention de partenariat le 7 mars 2014 avec le groupement des producteurs de la batterie .

Le concept retenu est fondé sur le principe de responsabilité élargie des producteurs qui est institué par la Loi Cadre portant Charte de l'Environnement et du Développement Durable. Les principales étapes de ce concept sont décrites dans la figure suivante.



1. Collecte et transport des batteries usagées par des sociétés agréées et des collecteurs autorisés selon un découpage régional établi au préalable. Des procédures de conditionnement, de stockage et de transport seront fixées selon un CPS précis garantissant la traçabilité des batteries collectées et leur transport dans des conteneurs scellés afin d'éviter les fuites de produits dangereux.
2. Regroupement et élimination des batteries usagées dans des sites autorisés comportant:
 - ✓ Un site de regroupement (ou plusieurs) avec un traitement écologique des batteries. Le plomb est par la suite remis ou revendu aux sociétés productrices des batteries au prorata de leur contribution dans la filière. Au niveau du centre de traitement, toutes les mesures de protection de l'environnement, de sécurité et d'hygiène doivent être prises en considération. Les batteries débarrassées de leurs acides sont rangées en attente d'être recyclées. Les acides sont mis dans des bacs adéquats en attente de leur traitement et/ou élimination.
 - ✓ Un site de regroupement et de transfert sans traitement. Dans ce cas, les batteries sont correctement entreposées avant d'être remises aux sociétés de production des batteries qui assureront elles-mêmes l'extraction du plomb.
3. La gestion de la filière sera confiée à une structure (Groupement d'Intérêt Economique) qui sera créée par les producteurs des batteries au Maroc et qui comprendra parmi les membres de son conseil d'administration tous les acteurs concernés par la filière ainsi que les départements ministériels chargé de l'Environnement, de l'Industrie et des Finances.

Le mode de financement retenu de concert avec les partenaires est le suivant :

- Utilisation du système de consigne pour la récupération des batteries usagées.

- Les producteurs des batteries réalisent les investissements programmés pour la mise en place des centres de regroupements et installations de valorisation.
- Les producteurs des batteries contribuent au financement de la filière par une cotisation qui s'élève à 22 DH par batterie usagée collectée (Les importateurs et les assembleurs importateurs de plaques de batteries sont exonérés de cette contribution mais restent responsables du devenir des batteries qu'ils mettent sur le marché).
- Les producteurs de batteries contribuent par 30 DH par batterie au Fonds National de l'Environnement pour contribuer à l'effort national de contrôle de la gestion des déchets dangereux et des batteries usagées en particulier.

Par ailleurs, et pour assurer la réussite de cette réforme du secteur de batteries usagées, des textes réglementaires pour régir le fonctionnement du concept retenu sont en cours d'élaboration.



❖ Filière des pneumatiques :

Cette filière a été développée selon un schéma très proche de celui des batteries usagées avec toutefois quelques différences concernant notamment la gestion de la filière qui sera confiée à un Groupement d'Intérêt Economique qui sera créé par les sociétés de valorisation en l'occurrence les cimentiers aujourd'hui.

Dans ce sens, une convention de partenariat a été signée le 20 juin 2014 avec les opérateurs privés concernés.

Le mode de financement retenu de concert avec les partenaires est le suivant :

- Les importateurs des pneus et des véhicules contribuent au financement de la filière à hauteur de 6 DH par pneu de poids inférieur à 15 Kg et à hauteur de 19 DH par pneu de 15 à 70 Kg. Ces contributions seront versées trimestriellement à la société de gestion de la filière sur la base des quantités importées.
- Les cimentiers prendront en charge des frais de broyage et des coûts de transfert des centres de regroupement vers les cimenteries.



❖ Filière des huiles usagées :

Les huiles usagées produites par le parc automobile, classées comme dangereux par la Convention de Bâle et par le catalogue marocain des déchets dangereux, constituent aujourd'hui un véritable fléau qui causent énormément de dégâts à notre environnement et par voie de conséquence présentent un grand risque sur la santé publique au Maroc.

D'importants efforts sont déployés, depuis plus un an, pour la mise en place d'une filière de valorisation écologique des huiles usagées dans un cadre partenarial et de concert avec les principaux opérateurs. Ce qui a abouti, après concertation avec les différents acteurs de la filière, à arrêter le choix relatif au scénario d'organisation de la filière par l'instauration du système de l'écotaxe à partir de 2016.

❖ Filière des papiers-cartons

La filière de papier carton connaît, tout comme les autres filières, des contraintes d'ordre technique, juridique et institutionnel. Les vieux papiers se trouvent dans les grands centres urbains où se situent la consommation de papier et carton.

Dans la littérature, on parle d'ailleurs de "forêt urbaine" pour situer le gisement de vieux papiers. Avec sa population d'environ 1/3 du pays et la présence de 80% des imprimeurs nationaux, l'axe El Jadida Casablanca Rabat Kenitra est la source majeure de vieux papiers au Maroc.

Le volume de vieux papiers actuellement collecté au Maroc est estimé entre 100 et 120.000 tonnes par an, hors déchets des caisseries réutilisés au sein des divers groupes. On estime que les 2 principales sociétés de récupération ont chacune des volumes annuels autour de 30.000 tonnes.

Le solde est réalisé par des fabricants de papier ayant développé leur propre réseau de collecte et de nombreux petits récupérateurs privés. Vu que les 2 principales sociétés couvrent environ 50% de la collecte actuelle, on ne peut pas vraiment parler d'un secteur fragmenté.

Le problème n'est donc pas nécessairement lié à la taille des entreprises ni aux coûts de transport, mais il réside plutôt dans l'absence de partenariat entre utilisateurs, récupérateurs et pouvoirs publics (tant au niveau national qu'à celui des communautés locales).

Les initiatives privées des producteurs de papier et des récupérateurs ont permis d'atteindre le ratio actuel de collecte qui se situe entre 25 et 30%. L'expérience d'autres pays dans diverses régions du monde démontre que ce taux est difficilement améliorable sans un plan global de développement de la filière et sans une implication active des pouvoirs publics appuyant le secteur privé.

Actuellement, la collecte de vieux papiers et cartons est une pratique courante au Maroc. Elle est justifiée par la forte demande des unités industrielles en cette matière première. Le ratio de collecte actuel (volume collecté/consommation du papier et carton) est loin des performances des meilleurs pays en la matière, ceux-ci dépassant actuellement la barre des 60%. Le ratio de collecte peut donc être sensiblement augmenté pour répondre à la demande de plus en plus croissante en papier et carton, de par l'augmentation du niveau de vie et la croissance de l'activité industrielle, sans oublier l'émergence de nouvelles unités appartenant à la branche du papier et carton.

En 2006, la consommation nationale de P & C a été estimée à 400.000 tonnes et la production de P & C à 177.000 tonnes.

L'axe Kénitra - Rabat - Casablanca - El Jadida représente, à lui seul, 76% du volume national collecté et 87% du volume national de la demande.

L'analyse de la situation sur le terrain a mis en évidence 6 Types d'opérateurs : les récupérateurs ambulants, les récupérateurs incontrôlés, les récupérateurs de décharges, les intermédiaires grossistes, les intermédiaires transformateurs et les récupérateurs industriels. Les 5 premiers types d'opérateurs émergent de fait de la filière informelle.

Recyclage des déchets de papiers et cartons :

Le recyclage des déchets de papiers et cartons (emballages, produits à usages graphiques, journaux, ...) consiste en leur retour dans le cycle de production de la filière papier-carton. Les papiers et cartons récupérés sont d'origine industrielle ou ménagère. Les fibres recyclées peuvent être employées à des degrés divers dans n'importe quel secteur de l'industrie papetière.

Considérons la consommation du Maroc en matière du papier, soit 15 kg / an / habitant, ce qui totalise 500 000 tonnes / an pour 34 millions d'habitants. Cette consommation est évaluée à environ 1.800.000 arbres abattus par an.

Et sachant qu'une tonne de papier recyclé permet d'épargner 2.5 tonnes de bois et permet aussi l'économie de 48.2 m³ d'eau et 10.25 MWh d'énergie.

Par ailleurs, la quantité du papier recyclé dans notre pays atteint 155 000 tonne par an, ce qui correspond à un taux de collecte autour de 30 % comparé à 60 % en Europe et 80 % au Japon et en Allemagne.

Cadre réglementaire

Textes réglementaires en cours de préparation

❖ Filière des huiles usagées alimentaires

Tous résidus de matière grasse alimentaire, huiles alimentaires usagées, graisses animale ou végétales, et autres biomasses, résultant d'un processus d'extraction, exploitation, transformation, production, consommation, utilisation, contrôle ou filtration, et d'une manière générale, toutes matières grasses liquide ou solide que le détenteur, ménage ou professionnel, doit reconduire vers une filière de valorisation agréée pour ne pas porter atteinte à la santé, à la salubrité publique et à l'environnement.

Plus précisément ceux-ci sont des :

- Huiles et matières grasses alimentaires provenant de préparation, cuissons ou transformation d'aliments tels que visés à la rubrique 200125 du catalogue nationale de déchets ;
- Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25 tels que visés à la rubrique 200126 du catalogue national de déchets.

Et peuvent provenir de :

- a. Activités de cuisine au sein des ménages ;
- b. Activités de cuisine au sein des professionnels de la restauration et de l'hôtellerie ;
- c. Activités de cuisine au sein d'établissements privés ou publiques, tels que : Entreprises, Ministères, Hôpitaux, Etablissements scolaires, Universités, Etablissements pénitenciers ;
- d. Activités agro-industrielles de production ou transformation d'aliments ;
- e. Activités agro-industrielles de production ou transformation de poissons et produits de la mer.

Cadre réglementaire

Textes réglementaires en cours de préparation

❖ Filière des déchets plastiques agricoles

Le secteur de l'agriculture constitue un atout primordial pour le Royaume, cependant, les activités d'horticultures, notamment les cultures sous serres génèrent des quantités énormes de déchets nécessitant une gestion appropriée. Les déchets concernés par cette filière sont essentiellement les films plastiques de couverture des serres, les films plastiques utilisés pour le paillage, et les gaines et tuyaux d'irrigation en plastique et quelques emballages de produits phytosanitaires (non dangereux uniquement).

Dans un premier temps, une attention particulière a été accordée à la région du Sous Massa Draa, étant donné l'importance des cultures sous serre dans la région, dans le cadre d'une proposition d'un projet de filière régionale pour une gestion intégrée de déchets effectuée par les acteurs locaux.

En prenant en considération la fréquence de renouvellement des plastiques de serre et de paillage et le besoin annuel en d'autres types d'emballage, on estime la quantité des déchets plastiques agricoles générés annuellement dans le périmètre du Souss Massa Draa aux alentours de 23.000 tonnes, réparties entre le plastique de couverture des serres (83%), le plastique de paillage (7%), les films de palissage (5%), les gaines et tuyaux d'irrigation (3%) et les emballages des produits phytosanitaires (2%).

Actuellement, les déchets sont gérés différemment selon leur nature et le niveau de sensibilisation des exploitants. Les exploitations visant l'exportation sont obligées de disposer d'un plan de gestion des déchets plastiques, cependant il se limite au tri et au stockage en attendant la vente aux collecteurs, ou le rejet dans les dépotoirs avoisinants. Quant aux exploitants visant le marché local, ils ne sont tenus à respecter aucun cahier de charge ni pour la collecte ni pour le tri.

Plusieurs types d'opérateurs sont impliqués dans la chaîne de valeur relative au plastique agricole et qui peut être schématisée comme suit :



La mise en place d'une telle filière incluant la récupération, le traitement et la valorisation des déchets plastiques aura donc un impact socio-économique important sur la région et ce à travers la création de l'emploi au niveau des différents maillons de la chaîne auxquels il est nécessaire d'assurer les conditions sanitaires, humaines environnementales et sociales décentes.

Cadre juridique :

La gestion de ces déchets sera réglementée par le biais de :

- La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination
- Le décret en cours de finalisation, relatif à la gestion des déchets inertes, des déchets agricoles, des déchets ultimes et des déchets industriels non dangereux

❖ Filière des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques :

Ces déchets représentent un danger réel pour l'environnement dans la mesure où les appareils électroniques contiennent des produits relativement nocifs tels que le mercure, le plomb, ou encore le phosphore. En cas de mauvaise gestion, ces éléments se libèrent dans l'atmosphère ou s'infiltrent dans les eaux souterraines entraînant d'importants dégâts pour l'homme et l'environnement.

Le gisement de ces déchets a été estimé en 2008 à 807 625 tonnes contre un tonnage annuel d'environ 100 000 T.

Ainsi, le recyclage des déchets des équipements électriques et électroniques constitue un moyen efficace pour la protection de l'environnement et la création d'une valeur ajoutée dans le secteur industriel. Il s'inscrit dans le cadre du développement durable et la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, mettant l'accent sur les risques et dangers des substances chimiques qui émanent de la destruction du matériel électriques et électroniques, notamment sur la santé publique et les nappes phréatiques.

Cette filière est en cours de développement. Une étude est en cours pour la mise en place de la filière définissant le mode d'organisation de la filière à adopter et le Business Plan y afférent.

Cadre juridique :

La gestion de ces déchets est réglementée par le biais de :

- La loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination
- Le décret relatif à la gestion des Déchets Dangereux publié le 20/01/2015 au bulletin officiel.

❖ Filière des déchets de construction de démolition

Les débris issus des chantiers de construction et de démolition posent une sérieuse problématique au Royaume et ce, en raison des grandes quantités qui sont générées chaque année au voisinage des agglomérations (environ 9 millions de tonnes de déchets déversés annuellement) et qui n'ont pour l'instant aucun exutoire.

C'est ainsi que l'on croise d'énormes amas de détritux aux abords des routes, à la lisière des rivières et parfois même en plein centre urbain. Et les conséquences sont catastrophiques sur l'environnement : déshydratation des sols, déséquilibre de l'écosystème, etc.

Du point de vue réglementaire, le processus de gestion de ces déchets est bien établi dans la loi 28-00 : la fraction non dangereuse de ces déchets doit être déposée dans une décharge de classe 2, réservée aux déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux, ainsi qu'aux déchets agricoles, ultimes et inertes. Quant à la fraction dangereuse, elle doit être acheminée à une décharge de classe 3.

Ce processus serait concrétisé après l'élaboration des plans directeurs régionaux de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes, par les différentes régions du Royaume.

Aussi, et dans un souci d'assumer la responsabilité quant au devenir de ces déchets, et afin d'inscrire les activités du BTP dans la démarche du développement durable, l'alternative de valorisation de ces dits déchets se révèle la plus efficace des solutions. Par contre, l'absence d'une industrie de collecte, de transport, de stockage, de traitement et de valorisation/recyclage de ces déchets rend impossible l'application de cette loi, qui prévoit pourtant des sanctions plutôt dissuasives.

Dans cet esprit, le MDE a été approché par des entités nationales et internationales pour des concertations sur un partenariat public-privé à développer dans l'optique de remédier à la problématique.

Actuellement, la mise en place de la filière est en cours de développement : lancement d'une étude de mise en place de la filière définissant le mode d'organisation de la filière à adopter et le Business Plan y afférent.

Cadre juridique :

La gestion de ces déchets est réglementée par le biais de :

- La Loi 28-00 relative à la gestion des déchets
- Le Décret en cours de finalisation, relatif à la gestion des déchets inertes, des déchets agricoles, des déchets ultimes et des déchets industriels non dangereux.

3.6 Valorisation énergétique

En s'appuyant sur des études de faisabilité, les déchets peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique. A ce jour, cette dernière a été concrétisée à travers :

- Deux projets de production d'énergie à partir du biogaz des décharges contrôlées réalisées à Fès et à Oujda ; et
- Un partenariat avec les cimentiers qui ont manifesté un intérêt pour la co-incinération des déchets ménagers.

Unité de transformation du biogaz en électricité au niveau de la décharge contrôlée d'Oujda.





Unité de production de l'électricité à partir du biogaz extrait à la décharge de Fès



4 Volet social

4.1 Prise en compte du secteur informel

Le développement des filières ne sera faisable que s'il préserve l'équilibre social. Il ne peut notamment ignorer le secteur informel qui est déjà très actif dans le domaine du tri et du recyclage. Les études antérieures font état de plus de 7000 personnes qui opèrent dans le secteur informel.

Avec leur professionnalisation, les services de collecte et d'élimination ainsi que les filières de valorisation vont considérablement réduire le gisement accessible au secteur informel.

Un véritable plan social combinant plusieurs propositions pour la prise en charge du secteur informel sera élaboré et mis en œuvre pour intégrer les chiffonniers dans l'économie du recyclage et améliorer les conditions sanitaires et environnementales de leurs activités.

Parmi ces propositions on peut citer :

- L'emploi dans les nouvelles filières ;
- L'implication dans certains segments (zones géographiques ou collecte auprès de certaines catégories de producteurs)
- L'encouragement à la création de micro-entreprises dans les activités du recyclage ;
- Etc.

Cette population vulnérable pourra ainsi bénéficier d'une amélioration des conditions de travail et probablement d'une augmentation de ses revenus.

Les récupérateurs d'Akreuch

A titre d'exemple, on peut citer le cas des récupérateurs provenant d'Akreuch, l'ancienne décharge non contrôlée de Rabat, qui ont été regroupés au sein d'une coopérative Attawafouk (L'ONG CARE a contribué à l'accompagnement pour la mise en place de la coopérative). Ils ont pu bénéficier d'une plateforme de tri manuel du plastique et de la ferraille et les déchets triés sont commercialisés par l'opérateur pour le compte de la coopérative.

4.2 Création d'emplois

Les activités de tri et de recyclage sont généralement à haute intensité de main d'œuvre et donc porteuses d'opportunités de création d'emplois. Ces emplois sont répartis pour chacune des filières entre la collecte, le conditionnement et la valorisation.

Pour les filières prioritaires, on peut avancer une première estimation sommaire entre 50 000 et 70 000 emplois sur une période de cinq ans. Une partie de ces emplois vient en remplacement de ceux précaires existants dans le secteur informel.

Centre de Tri-Valorisation matière au niveau de la décharge d'Oum Azza



Trommel de séparation matière organique



Table de tri

